

Procédure d'engagement d'IRIS Finance -28/02/2020

Emetteur : Direction Générale

Rédacteur : Hervé FLOC'H, RCCI

Présentation

IRIS Finance a rédigé une politique d'engagement conforme aux dispositions prévues par l'article R 533-16.1 du Code monétaire et financier.

Cette politique prolonge les dispositions prévues dans sa politique d'exercice des droits de vote définie dans sa procédure 504, dans sa version du 09/08/2018, ainsi que celles stipulées dans sa politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), dans sa version du 04/09/2018.

Axes de mise en œuvre

IRIS Finance traite ou envisage de traiter, selon les cas, les 6 axes prévus dans les conditions suivantes :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise : ces critères sont effectivement pris en compte dans la sélection des valeurs qui inclut désormais un filtre ESG récemment mis en place qui l'amène à écarter certaines d'entre elles (armement, tabac...).

2° Le dialogue avec les sociétés détenues : ce dialogue existe mais reste limité à des échanges à l'occasion de la tenue de réunions de présentation animées par des managers desdites sociétés en « corporate access » ou équivalent.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions : ce point est prévu - voir procédure 504 précitée.

4° La coopération avec les autres actionnaires : non applicable en règle générale dans la configuration d'une société de gestion entrepreneuriale indépendante ne disposant d'aucun service spécialisé ni dédié à l'analyse ISR ou ESG. IRIS Finance n'a pas mis en place une quelconque pratique d'engagement actionnarial et ne participe par exemple pas à des initiatives de place d'engagement collaboratif. Elle ne s'interdit cependant pas de participer au cas par cas à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques ESG.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes : IRIS Finance sélectionne des

prestataires en recherche, ce qui l'amène à communiquer avec des analystes sur l'identification d'opportunités, portant sur des valeurs disposant d'un potentiel d'appréciation en prenant également en compte les critères ESG sous réserve de contraintes matérielles relevant notamment de l'accès aux données ESG disponibles.

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement : IRIS Finance a mis en place une politique générale de prévention et de traitement des conflits d'intérêt, qui inclut l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA/FCP qu'elle gère et par les portefeuilles en gestion sous mandat qu'elle représente.

La Société exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en gestion collective et en gestion sous mandat dans l'intérêt exclusif des porteurs ou des clients concernés, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG relatives au gouvernement d'entreprise.

La Société est attentive au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- la pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise ;
- la qualité de l'information transmise aux actionnaires.

Objectifs

IRIS Finance s'est fixé des objectifs réalistes et a en conséquence prévu un dispositif cohérent avec la taille, la culture, la structure capitalistique et l'organisation de la société, mais il doit être revu à l'auune des contraintes fixées en la matière par les nouvelles réglementations existantes ou annoncées, ainsi que les contraintes indirectes de portée opérationnelle imposées par ses partenaires banques et compagnies d'assurance, qui ont déjà mis en place des politiques restrictives en la matière, notamment pour ce qui concerne les critères ESG.

La politique d'engagement d'IRIS Finance fera l'objet d'une révision annuelle.